

Valeyres-sous-Rances, le 16 novembre 2020

Conseil général

de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 35/20 : Annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

1. L'actuelle annexe du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux a été adoptée par le Conseil général lors de la séance du 31 octobre 2012. Son application n'a soulevé, à ce jour, aucun problème particulier. Cependant, au vu de l'évolution des coûts des frais d'épuration, la taxe par habitant consignée sur cette annexe, ne permet plus à votre Municipalité d'appliquer le principe de causalité.

(Art. 60a LEaux) Taxes cantonales sur les eaux usées

Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution de tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :

- a. du type et de la quantité d'eaux usées produites ;
- b. des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations ;

c. des intérêts ;

d. des investissements planifiés pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.

2. Si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devaient compromettre l'élimination des eaux usées selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits.

3. Les détenteurs d'installations d'évacuation et d'épuration des eaux constituent les provisions nécessaires.

4. Les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes sont accessibles au public.

La Municipalité vous propose une taxe par habitant (ou équivalent habitant) annuelle, de maximum Frs. 300.- mais avec la clause d'adapter cette taxe en fonction des résultats d'exploitations.

Cette nouvelle annexe au règlement a été contrôlée et agréée par Monsieur Prix.

II. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Vu le préavis municipal no 35/20 Annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux ;

Entendu le rapport de la commission ad hoc ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'approuver l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

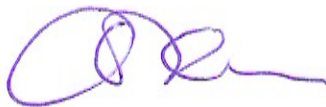
DECHARGE

La commission ad hoc de son mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES


La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



L. Sanchez

Municipal responsable : M. Thierry Vidmer

